

SEANCE DU 18 JUIN 2020

Présents : Mmes VENTENAT. MF, MANDON. C, VIALTAIX. M, LABAS. O, SIMON. L, GEAIX. G, Mrs. BENQUET. C, DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, REINE. V, DESGRANGES. R, DEMENEIX. T, ROUSSEL. C.

Absent : Mr. PEYRAUD. C.

Secrétaire de séance : Mme GEAIX. G.

Madame le Maire accueille et présente à l'Assemblée Monsieur Jean-Luc PIERRON, venu en qualité de Président du Syndicat des transports du collège de Crocq, pour expliquer une demande d'avance de 1 500€ sur le budget prévisionnel 2020, non voté à ce jour compte tenue de la pandémie puis des municipales.

Mr. PIERRON explique au conseil municipal la vocation du syndicat ainsi que son fonctionnement. 20 communes sont adhérentes pour le collège de Crocq et 7 communes pour les écoles primaire et maternelle de Crocq. Ce syndicat a été créé au moment de la construction du collège de Crocq qui est propriétaire des terrains sur lesquels il a été bâti.

Il explique également qu'étant propriétaire de ces terrains, le Département ne finance qu'à minima les aménagements nécessaires au fonctionnement du collège ; pour exemple les travaux de sécurisation pour l'accès aux cars pour lesquels le syndicat a participé à hauteur de 60% contre 40% pour le Département.

Le syndicat a aussi financé la construction du gymnase de Crocq par le biais d'un emprunt. Monsieur PIERRON indique que le terrain avait été donné au Syndicat sous conditions que le gymnase devienne propriété de la commune de Crocq.

Madame le Maire demande au Président du syndicat si le budget des transports du collège et celui des transports des écoles primaire et maternelle de Crocq sont distincts ?

Mr. PIERRON explique que lorsqu'il a pris la tête du syndicat, il a été décidé une participation de toutes les communes au prorata du nombre d'habitants. Les transports du collège, des écoles primaire et maternelle font l'objet d'une seule et même comptabilité, et relèvent donc d'un seul budget.

Jusqu'en 2019, il était demandé une participation de 90€/ an et par famille par le syndicat. Il restait à la charge du syndicat 15% du coût total de la facture soit 47 000€ pour 2020.

A compter de la rentrée 2019-2020, la Région a mis en place une participation par enfant en fonction du quotient familial, qui est calculé par rapport au revenu fiscal de référence du foyer. Il explique également que le Département donne 20€/élèves transportés seulement si le syndicat reste Organisateur Secondaire mais que les 15% reste à charge de ce dernier. C'est pourquoi, Mr. PIERRON a décidé de ne pas signer la convention avec la Région car il ne comprend pas pourquoi le syndicat devrait payer 15% du coût du transport si celui-ci effectue le travail administratif, à savoir rédaction des circuits, encaissements...et assume les responsabilités.

Mme. VIALTAIX demande à Monsieur PIERRON si le syndicat est toujours AO2 ? En effet, les services de la Région étaient sur le terrain récemment pour la préparation des circuits de transports scolaires. De plus, elle explique que certaines dépenses pourraient être revues telles les subventions aux associations.

Mr. PIERRON informe également l'Assemblée d'un courrier qu'il a adressé à la Région en date du 12 novembre 2019, dans lequel il expliquait les raisons de son refus de signer la convention en l'état. Aujourd'hui aucune réponse n'a été apportée. En revanche, la Région a pris la décision de dessaisir le syndicat de ses fonctions d'AO2.

Il explique également que les subventions versées aux associations concernent l'organisation du voyage scolaire des 3^{ème} et du primaire de Crocq.

Il explique que le syndicat est en souffrance financière car il ne bénéficie plus des recettes trimestrielles des familles car la Région encaisse directement celles-ci.

Madame le Maire demande à Mr. PIERRON quelle est donc la légitimité du syndicat dans ces conditions ?

Mr. PIERRON reconnaît qu'il serait plus judicieux de réduire le syndicat au minimum, à savoir la gestion des transports scolaires du primaire et de la maternelle de Crocq, étant donné que le collège est entièrement géré par la Région.

Madame le Maire explique que pour ce faire il faut au préalable, avoir l'accord de toutes les communes adhérentes. Elle demande également le montant de la trésorerie du syndicat.

Mr. PIERRON explique qu'il a demandé une avance aux communes de Flayat, Crocq et Mérinchal car actuellement il ne reste que 427€ en caisse, ne permettant pas de payer le salaire de la secrétaire et les frais de fonctionnement, puisque les avances de Flayat et Crocq ont déjà été versées.

Mme. VIALTAIX attire l'attention sur cette situation financière très précaire et met en garde sur les dérives qui pourraient en découler comme malheureusement nous avons pu le constater sur un autre syndicat.

Madame le Maire remercie Mr. PIERRON pour ses explications et l'informe qu'un courrier lui sera prochainement adressé pour lui notifier l'accord ou le refus du versement de cette avance.

RAPPEL DES REGLES D'URBANISME

Il n'existe pas de définition normalisée de la partie actuellement urbanisée (PAU).

C'est pourquoi, il convient de préciser localement la portée de cette notion afin de garantir un traitement équitable des demandes entrant dans ce champ.

La PAU sera appréciée au cas par cas à partir d'une vision photographique de la structure et de la densité du bâti existant ainsi que de la vocation des espaces environnants du secteur concerné.

La démarche visant à déterminer si une PAU est bien constituée, sera mise en œuvre pour tous projets (Cub, PC, PA, DP) au vu des éléments suivants :

- Existence d'au moins 4 constructions, à typologie d'habitation (suivant données GeoIde ou présence porte, fenêtres, cheminée, ...) situées au plus à 60 m l'une d'une autre ;
- Identification d'une enveloppe dont les limites pourront être définies par des espaces homogènes de différentes natures (agricole, forestière, ...), par des éléments de rupture paysagère (haies, ruisseau, ravin, ...), par des aménagements (voirie > 6 m de largeur d'emprise, mur, ...).

L'urbanisation linéaire sera limitée au maximum.

Seuls les projets situés dans cette enveloppe pourront être autorisés (*sous réserve de la réglementation en vigueur applicable au projet*).

Tolérances :

- Un projet, dont le terrain d'assiette prévoit une implantation à moins de 60 m de l'une des habitations identifiées dans l'enveloppe pourra être autorisé si le terrain est le dernier constructible avant une rupture physique ou paysagère marquée.
- Annexes et piscines privées : celles-ci pourront être autorisées, même hors PAU, sur une unité foncière déjà construite si elles se situent à moins de 50 m de la construction principale.

Règles applicables :

L'article L.111-3 du CU a pour vocation de refuser les projets (Cub, PC, PA, DP) situés en dehors de la PAU, alors que l'article L.111-4 permet éventuellement de les accepter :

- Soit par leur nature (nécessité agricole, incompatibilité avec le voisinage des zones, habitées,...),
- Soit parce qu'il n'y a aucun habitat de disponible dans le hameau,
- Soit par procédure (délibération motivée du conseil municipal et éventuellement dérogation préfectorale).

Le principe de constructibilité limitée s'applique à l'ensemble du département, même aux autorisations qui ne seront plus instruites par les services de l'État.

L'article L.422-5 du code de l'urbanisme prévoit un avis conforme de l'État sur chaque autorisation d'urbanisme déposée en commune compétente soumise au RNU.

- l'État via la DDT s'assurera du respect de cette règle.

Exceptions :

DÉLIBÉRATION MOTIVÉE DU CONSEIL MUNICIPAL



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ (Sous-Préfecture)



CDPENAF POUR AVIS CONFORME
(Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers)

SI AVIS CONFORME FAVORABLE CDPENAF



AVIS FAVORABLE DE Mme LA PRÉFÈTE



DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME +
DEMANDE DE DEROGATION

(Accompagnée de la délibération
avec avis conforme favorable de la CDPENAF)

Ces exceptions prévues à l'article L. 111-1-2 (2°) du code de l'urbanisme qui prévoit qu'« en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors de parties actuellement urbanisées de la commune les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elle ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées ».

DEMANDE DEROGATION BROUSSE Quentin

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Monsieur BROUSSE Quentin concernant une demande de dérogation pour la construction d'une maison d'habitation sur le village de la Chassagne sur la parcelle B 301 et transmet le plan du projet.

Elle attire l'attention des membres présents sur :

- **Considérant l'article L 142-4 3° alinéa, du code de l'urbanisme** qui stipule que « *dans les communes où le schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable (...) les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4 ».*
- **Considérant l'article L 111-4, alinéa 4° du code de l'urbanisme** qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.
- **Considérant l'article L 111-1-2 (2°) du code de l'urbanisme** prévoit qu'« *en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors de PAU de la commune les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole,(...) ».*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

Demande que ce projet d'autorisation de construire une maison d'habitation puisse être instruit favorablement dans le cadre de **l'avis rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**, pour les motifs suivants :

- La construction est nécessaire à l'exploitation agricole,
- Cette construction sera édifiée en bordure d'un chemin communal,
- Eviter une diminution de la population,
- Aucun immeuble en vente sur le village.

Considérant que :

- C'est de l'intérêt de la commune :
 - Intérêt démographique : Maintien de la population voir d'augmentation de celle-ci et lutte contre la désertification,

- Intérêt économique : Cette construction permettra le logement d'un couple avec un enfant à venir mais aussi de fixer définitivement une famille de la commune ayant une activité professionnelle sur le territoire.
- Le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Il ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques ;
- Il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques :
 - les raccordements aux différents réseaux seront entièrement à la charge du demandeur (la condition suspensive à la dérogation étant que celle-ci n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour la commune).
- Que le projet n'est pas contraire aux objectifs fixés à l'article L-101-2 du code de l'urbanisme ;
- Que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

VOTE DES TAXES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Elle explique que cette année, la commune percevra une compensation pour la taxe d'habitation (TH) d'un montant de 49 572€.

Madame le Maire précise que chaque année il y a une augmentation des bases nationales. La prévision de recettes pour cette année est de 192 944€ contre 188 733€ en 2019, soit une recette supplémentaire de 4 211€.

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur le maintien ou la hausse des taux.

Monsieur DESGRANGES explique, qu'au vue des circonstances actuelles et du taux d'endettement de la commune maîtrisé, il n'est pas utile de réaliser une hausse des taux.

Monsieur DEVESSIER approuve ce raisonnement.

Madame SIMON explique également que les taux de la commune sont attractifs pour de potentiels acheteurs dans l'immobilier.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide le maintien des taux des contributions directes, soit :

Libelles	Bases notifiées	Taux	Produit voté
Taxe d'habitation	810 000	6.12	49 572
Taxe foncière (bâti)	688 000	14.21	97 765
Taxe foncière (non bâti)	64 100	44.62	28 601
Total	1 562 100		175 938

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire explique au conseil municipal que cette commission a vocation à statuer sur : le classement des bâtiments neufs, extension... (selon une grille prédéfinie par la DGFIP) ainsi que sur des réclamations déposées auprès du service des impôts.

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, a désigné 12 membres titulaires et 12 membres suppléants parmi lesquels seront désignés les membres de la commission communale des impôts directs.

COMMISSAIRES TITULAIRES

- Mr DEMENEIX Jean-Pierre, retraité	rue du Parjadis	MERINCHAL
-Mr BROUSSE Gérard, exploitant agricole	La Chassagne	MERINCHAL
-Mr CORDE Christian, exploitant agricole	Létrade	MERINCHAL
-Mme LAGORSSE Simone, retraitée	Bois Lacheix	MERINCHAL
-Mme GILBERT Françoise, retraitée	rue du Couvent	MERINCHAL
-Mr RIVET Guy, retraité	Rue Sagne Jurade	MERINCHAL
-Mr FAUCHER Gilles, exploitant agricole	La Valette	MERINCHAL
-Mr GARRET Jacques, retraité	Grande Rue	MERINCHAL
-Mme EMPSON Jeanine, S.P	Le Jobert	MERINCHAL
-Mr PRADEUX Alain, retraité	La Roche	MERINCHAL
-Mr GIRAUDON Michel, exploitant agricole	Le Miépeix	MERINCHAL
-Mr LABAS Jean-Pierre, exploitant agricole	Le Sebiou	LA MAZIERE aux
BONSHOMMES		

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

-Mr AYMARD Thierry	Rue Croix Marchon	MERINCHAL
-Mr FAURE Paul, retraité	Les Ruillers	MERINCHAL
-Mme LABAS Odile, exploitante agricole	Le Montaurat	MERINCHAL
-Mr GENDRAUD Frédéric, plombier	La Potence	MERINCHAL
-Mr RAMET Jean-Claude, retraité	Rue des Martissounes	MERINCHAL
-Mr CHAUMEIX Alain, retraité	Rue des Martissounes	MERINCHAL
-Mr GEAIX Christian, artisan	Lapeyrouse	MERINCHAL
-Mr CHASSAGNE Jacques, ouvrier	La Vernède	MERINCHAL
-Mr VERGNE Jean-Claude, retraité	La Valette	MERINCHAL
-Mr FRADET Gérard, retraité	Rue Sagne Jurade	MERINCHAL
-Mr JARRIER Henri, retraité	La Bessède	MERINCHAL
-Mr MONGOURD Jean-Luc, exploitant agricole	Les Bariteaux	CHARD

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

CONSTITUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8, qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les Conseillers Municipaux, élus, sont les suivants :

- **VENTENAT Marie-Françoise**
- **LABAS Odile**
- **MANDON Christiane**
- **VIALTAIX Marina**

Les Membres choisis hors Conseil Municipal sont les suivants :

- **DEMENEIX Jean-Pierre**
- **GARRET Claude**
- **CHAUMEIX Odile**
- **GILBERT Marie-Paule**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

REMBOURSEMENTS LA POSTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'émission d'un avis de remboursement de 37.82 €, émis par La Poste dans le cadre d'un trop perçu. Elle propose à l'Assemblée d'accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'accepter ce remboursement d'un montant de 37.82 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

DROIT DE PLACE PERMANENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'autorisation pour occupation du domaine public sollicitée par un commerce ambulancier, à raison d'une fois par semaine. Elle informe également l'assemblée de la précédente délibération 2015/47 précisant les mêmes conditions. Or, ce commerce a omis de régler son droit de place sur les deux dernières années (2018-2019). Elle propose donc d'accepter le règlement s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'autoriser le stationnement de ce commerce ambulancier à raison d'une fois par semaine,
- De fixer un droit de place de 90 € par semestre, payable à terme échu.
- D'autoriser l'encaissement d'une somme de 360€ correspondante à deux ans d'arriérés (2018-2019).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

PARTICIPATION AU STOCK DE SOLIDARITE DEPARTEMENTAL : MASQUES CHIRURGICAUX SOIGNANTS.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la participation de la commune au stock de solidarité départemental de masques pour les soignants, organisé par le Conseil Départemental.

Afin de permettre la finalisation de cette action, elle propose à l'Assemblée de délibérer sur le montant du don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- Le versement de 470.00 € au Conseil Départemental correspondant à 500 masques chirurgicaux dédiés au personnel soignant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

RECRUTEMENT BESOIN OCCASIONNEL

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18/06/2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

REMPACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU AGENT CONTRACTUEL ABSENT

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuiilage.

La rémunération sera déterminée conformément au 1^{er} échelon des grades des fonctionnaires ou agents contractuels à remplacer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18/06/2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

DEFENSE INCENDIE MARLANGES ET VITANUTRITION

Marlanges :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'une défense incendie partagée entre la commune et l'ERP (établissement recevant du public) HELIOS sur le village de Marlanges.

Madame le Maire explique à l'Assemblée les termes de cette défense incendie partagée :

- Autorisation de M. LEPRETRE pour accéder à la défense incendie située sur son terrain en cas de besoin sur le village de Marlanges,
- Participation à hauteur de 50% des travaux pour chacune des parties.

Les travaux sont désormais terminés et un courrier sera prochainement adressé à Mr LEPRETRE concernant sa participation de 50% représentant 2 316.96 €.

Vitanutrition :

Madame le Maire donne la parole à Mr. DEVESSIER pour la défense incendie de l'entreprise VITANUTRITION.

Mr. DEVESSIER explique à l'assemblée les contraintes liées à cette défense incendie. En effet, il n'est pas possible de l'implanter sur l'étang de Sagne Jurade car celui-ci n'est pas assez profond. Les travaux à engager sont trop importants. La solution alternative est la pose d'une citerne souple de 240m³ d'un montant de 5 739.72€. Cette citerne sera placée derrière le parking, côté usine. Sa mise en place nécessite la réalisation d'une plate-forme qui sera effectuée par les employés communaux et sera composée de tout-venant et de sable.

Mr. DEVESSIER précise qu'il sera nécessaire de poser une clôture autour de la citerne. Un devis sera prochainement demandé afin de connaître le coût global de cette installation.

Mr. BENQUET propose d'arborer les lieux autour de la citerne afin d'embellir et ne pas dénaturer l'entrée du bourg avec cette installation.

VOIRIE

Mr DEVESSIER informe l'assemblée des travaux de voirie 2020. En effet, il était prévu 90 000€ de travaux pour cette année ; un dossier de demande de subvention (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-DETR) a été déposé en sous-préfecture. Or, nous avons été informé fin mai que ce dossier n'était pas retenu et que nous pourrions éventuellement percevoir une subvention sur les reliquats, en ne dépassant pas 33 000€ de travaux HT, du fait qu'un second dossier, celui de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Centre Bourg, n'était lui aussi, pas retenu et reporté sur 2021.

Mr DEVESSIER explique au conseil municipal le programme de voirie 2020 :

- VC Seauve, d'environ 1km
- Divers VC Bourg.

Le cahier des charges est prêt et sera envoyé à Eurovia, la Colas et le SIVOM.

AMENAGEMENT PLACE DU MARCHÉ

Maitrise d'œuvre :

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'avancer sur l'aménagement du centre bourg. Même si la DETR pour la maîtrise d'œuvre n'est pas accordée cette année (car il faut que les travaux soient commencés), un cahier des charges a été envoyé à 8 cabinets d'architectes pour permettre le chiffrage du projet global.

Madame le Maire informe l'assemblée de la modification du cahier des charges qui englobe désormais la redynamisation des commerces et un projet d'éco-quartier. En effet, une réunion avec la Région est programmée début juillet pour permettre une contractualisation avec celle-ci et ainsi bénéficier de subventions. Or, pour percevoir les subventions, il faut obligatoirement allier au projet l'aspect commerce-vie sociale.

Fouilles archéologiques :

Madame le Maire demande à Mr. CHEFDEVILLE de faire un point sur les fouilles archéologiques menées sur la Place du Marché et dans la rue du Ciment.

Mr CHEFDEVILLE informe l'assemblée de l'avancée des fouilles. Sur la Place du Marché, ce sont deux tranchées qui ont été creusées.

60 sépultures ont été retrouvées près du Pit'Chu et il semblerait que la dernière inhumation date de 1901.

Sur la Place un cercueil en zinc a été trouvé. Celui-ci contient le corps d'un homme, ancien militaire décédé en 1871 durant l'insurrection algérienne.

Dans la rue du Ciment et rue avoisinantes, plusieurs trous ont été creusés. Dans la rue de la Garenne, une ancienne voie gallo-romaine a été mise à jour.

Une prolongation des recherches est prévue dans le cadre de la découverte du cercueil en zinc.

BIENS SANS MAITRE

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la sous-préfecture reçu en mairie le 06 mars 2020, concernant trois immeubles vacants et sans maîtres situés sur le village du Pouyal et en bordure de la voie ferrée, proche du chemin menant à la Bessaude.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'une délibération doit être prise pour incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois, à défaut ces terrains deviendront la propriété de l'Etat.

Madame le Maire propose que la commission voirie se rende sur place pour prendre connaissance des lieux. Elle propose également de prendre attache auprès des riverains pour connaître leur intérêt quant à un éventuel achat de ces parcelles.

Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

COURRIER FAMILLE ROBERT

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Mrs. ROBERT adressé en mairie le 08/04/2020, concernant l'acquisition d'un chemin au Jobert.

Madame le Maire propose que la commission voirie se rende sur place.

INFORMATIONS DIVERSES

Source du Cher :

Mr DESGRANGES informe le conseil municipal du chantier de réaménagement de la Source du Cher. Il explique que la Source du Cher est située sur le terrain de Mr. FRONDAS Daniel et qu'il existe une servitude permettant à la commune d'effectuer l'entretien. Afin de gagner du terrain, il explique qu'il souhaite remplacer un drain à ciel ouvert par une buse qui serait recouverte pour permettre la mise en place d'un espace avec table et bancs. Pour ce faire, Mr. DESGRANGES a pris attache auprès de Mr. FRONDAS pour solliciter son accord. Mr DESGRANGES reprendra contact avec Mr FRONDAS pour tenter de trouver une solution.

Ecoles :

Mme VIALTAIX informe l'Assemblée de l'allègement du protocole sanitaire des écoles permettant ainsi à tous les élèves de reprendre l'école dès le lundi 22 juin. En effet, dans un message adressé le dimanche 14 juin 2020, le Président de la République expliquait que l'école serait de nouveau obligatoire pour tous les élèves. Toutefois, aucunes sanctions n'étant applicables, certains enfants ne feront pas leur retour à l'école. En revanche, en ce qui concerne les transports scolaires, le protocole reste le même. C'est pourquoi il a fallu prendre attache auprès des familles afin de limiter le nombre d'enfants par cars.

Mme VIALTAIX explique au conseil municipal que la garderie se tiendra à l'extérieure pour faciliter la gestion des différents niveaux et ainsi éviter le brassage des classes.

La séance est levée à 23h45.